



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/86/Add.1
24 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION

Additif

PROGRAMME DE TRAVAIL
(2000-2003)

SOUS-PROGRAMME 01 – ENVIRONNEMENT

SUIVI DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE RÉGIONALE EN VUE
DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Réunion ministérielle régionale (CEE-ONU) en vue du Sommet mondial pour le développement durable, tenue à Genève les 24 et 25 septembre 2001, a adopté une déclaration ministérielle dont les conséquences sont importantes pour les politiques de l'environnement. La Déclaration ministérielle appelle les États membres à prendre des mesures concrètes aux niveaux mondial et régional. Le Comité, de concert avec le Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a participé activement à l'établissement du rapport d'évaluation régional et à l'élaboration de la Déclaration ministérielle.

Lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 24 août-4 septembre 2002), une réunion parallèle intitulée «Démocratie participative et bonne gouvernance, instruments fondamentaux pour une approche du développement durable basée sur les droits de l'homme» a été organisée par la CEE en collaboration avec le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe. Elle avait pour thème principal le renforcement des droits environnementaux et leur contribution au développement durable dans le contexte de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme.

ACTIVITÉ 1

1.1 ORIENTATION STRATÉGIQUE FUTURE DES ACTIVITÉS DE LA CEE
POUR L'ENVIRONNEMENT

L'exercice biennal 2002-2003 constitue pour les États membres de la CEE une occasion unique incontournable de formuler et d'affirmer leur vision du rôle de la Commission et de la portée de ses activités dans le secteur de l'environnement. En raison des manifestations d'une importance capitale prévues au cours de cet exercice biennal, le Sommet mondial pour le développement durable et la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe», et après plus de 10 années de transformation radicale ayant de profondes répercussions sur l'environnement, le Comité a décidé de mettre à profit cette période pour engager une réflexion et poser un certain nombre de questions liées aux activités de la CEE en ce qui concerne l'évolution de l'environnement au cours des 10 dernières années, les tendances et les faits nouveaux et leurs répercussions environnementales dans la région de la CEE. À partir d'un projet élaboré par le secrétariat, qui constituera le principal document stratégique pour l'élaboration du cadre à long terme, le Comité déterminera les enjeux et les tendances futures des politiques d'environnement dans la région de la CEE.

Travail fait:

À sa huitième session, le Comité a demandé au secrétariat d'entreprendre une analyse approfondie à partir des documents de politique générale, des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, des études des performances environnementales, du document sur l'«avenir du processus "Un environnement pour l'Europe"» et des travaux effectués dans le cadre des Conventions de la CEE relatives à l'environnement. La première version du document intitulé «Enjeux et nouvelles orientations des politiques environnementales de la CEE» a été examinée par le Bureau en juillet et septembre 2002 et par le Comité à sa neuvième session et modifiée en conséquence.

Travail à faire:

Le document traitant des orientations stratégiques du Comité sera finalisé à la fin du printemps 2003 compte tenu des décisions adoptées par le Comité en février 2003, des résultats de la Conférence ministérielle de Kiev et de l'avenir du processus «Un environnement pour l'Europe», ainsi que de la décision adoptée par la Commission au sujet de son rôle dans le suivi du Sommet mondial. Le document sera soumis au Bureau, pour approbation, à sa réunion de juin-juillet 2003 après d'étroites consultations avec les organes directeurs des conventions avant sa présentation et son adoption finale lors de la dixième session du Comité (20-22 octobre 2003).

ÉTUDES DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Depuis 1996, des études des performances environnementales de certains pays de la CEE figurent au programme de travail du Comité des politiques de l'environnement. Lors de sa quatrième session en 1997, le Comité a créé le Groupe spécial d'experts des études des performances environnementales pour une période de deux ans afin a) de donner des orientations au secrétariat de la CEE et au Comité pour toutes les questions de fond et d'organisation qui se posent au cours de l'exécution du programme d'EPE, et b) d'aider le secrétariat à coordonner

le programme avec les processus en cours dans d'autres institutions internationales, notamment à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Comité a prorogé à deux reprises le mandat du Groupe d'experts: en septembre 1999, à la sixième session du Comité et, en 2001, à la huitième session. Le mandat actuel du Groupe d'experts prend fin en 2003.

Des EPE approfondies ont été réalisées en Albanie, en Arménie, en Croatie, en Estonie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Lettonie, en Lituanie, en Ouzbékistan, en République de Moldova, en Roumanie, en Slovénie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Ukraine et en Yougoslavie. Des études analogues ont été effectuées, en coopération avec l'OCDE, au Bélarus, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie et en Pologne. Des études de suivi ont été entreprises en Bulgarie et en Espagne.

1.2 LE PROGRAMME D'ÉTUDES DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DE LA CEE, Y COMPRIS LES MÉTHODES ET LES QUESTIONS D'ORGANISATION

Travail fait:

Un descriptif du programme a été élaboré par le Groupe d'experts des EPE de 1997 à 1999 au cours de son premier mandat. Le programme permet de réaliser des EPE approfondies ainsi que des EPE de suivi et d'organiser des débats sur les problèmes d'ordre général et les problèmes auxquels sont confrontées les administrations nationales de l'environnement dans les pays en transition. Le Groupe d'experts des EPE continuera de donner des conseils sur les méthodes et l'organisation.

En septembre 1999, à sa sixième session, le Comité des politiques de l'environnement a prorogé de deux ans le mandat du Groupe d'experts. Au cours de son deuxième mandat, le Groupe d'experts s'est réuni quatre fois: à Erevan, le 26 mars 2000, et à Genève, les 21 et 22 septembre 2000, les 8 et 9 mars 2001, et du 19 au 21 septembre 2001. Au cours de cette période, le Groupe d'experts a examiné les principaux problèmes non résolus qu'il avait recensés, ainsi que d'autres questions qui avaient pris davantage de relief depuis deux ans, à savoir, notamment, l'optimisation du processus d'examen depuis la mission préparatoire jusqu'au suivi; les modalités de l'examen par des pairs; la clôture de la première série d'études; la diffusion des informations; la coopération; et l'avenir du Groupe d'experts lui-même.

Sur la recommandation du Groupe d'experts et à la suite des consultations avec le Bureau, le Comité, à sa huitième session, a révisé les modalités de l'examen par des pairs. Dans l'exercice de son nouveau mandat, le Groupe d'experts s'est réuni du 7 au 11 octobre 2002 pour examiner son programme de travail et entreprendre un examen de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Yougoslavie. Ces trois pays ont fait l'objet d'examens par des pairs lors de la neuvième session du Comité des politiques de l'environnement, en novembre 2002. Les rapports sur ces EPE seront publiés dans leur version définitive au début de 2003.

Travail à faire:

L'étude des performances environnementales de la Géorgie devrait avoir lieu avant la fin de la session spéciale du Comité en février 2003. Le Groupe d'experts se réunira le 17 février pour examiner les performances environnementales de la Géorgie.

Le Groupe d'experts des EPE, tenant compte des indications fournies par le Comité à sa huitième session, continuera d'apporter ses conseils et son appui à la préparation et à la réalisation des EPE. Il effectuera par ailleurs un examen détaillé de chaque EPE par des experts, avant l'examen par des pairs au Comité, et en rendra compte à ce dernier; enfin, il aidera le secrétariat à établir un document recensant les grandes questions de politique générale qui devront être examinées au Comité et qui nécessiteront des échanges de vues avec les pays faisant l'objet d'une EPE.

L'orientation future du programme d'EPE sera examinée à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe». À cet effet, le secrétariat a dressé, sous le titre «Les politiques de l'environnement dans les pays en transition: enseignements tirés de 10 années d'études des performances environnementales», un bilan de 10 années de fonctionnement du programme d'EPE, accompagné d'un ensemble de recommandations. À la lumière de ces recommandations, le Comité poursuivra l'examen du programme d'EPE et prendra une décision sur son avenir à sa dixième session.

ACTIVITÉ 2

LE PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»/ LE PROGRAMME ÉCOLOGIQUE POUR L'EUROPE

À la Conférence d'Aarhus, les Ministres de l'environnement ont réaffirmé leur volonté de coopérer plus activement à la protection de l'environnement dans la région de la CEE. Ils ont également reconnu l'importance que présentait sur le plan politique le processus «Un environnement pour l'Europe» en tant que principal cadre politique disponible pour promouvoir à long terme un développement écologiquement rationnel et durable. En particulier, le Comité des politiques de l'environnement, sur la base du programme écologique pour l'Europe et compte tenu du rapport «L'environnement de l'Europe: deuxième évaluation», a mis en œuvre des mesures prioritaires à un échelon paneuropéen et fera rapport sur les progrès accomplis. Le Comité, lorsqu'il a examiné les thèmes et les questions à inscrire à l'ordre du jour, a envisagé sa contribution aux débats de fond de la cinquième Conférence ministérielle, à savoir: 1) un bilan analytique de 10 années de mise en œuvre du programme d'études des performances environnementales (voir 1.2); 2) évaluation environnementale et rapports; 3) principes directeurs pour le renforcement du respect et de l'application des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement; 4) l'énergie et l'environnement (voir 3.3); et 5) éducation en matière d'environnement et développement durable.

2.1 PRÉPARATIFS EN VUE DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Le Comité participe aux préparatifs de fond et à l'organisation pratique de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui doit se tenir à Kiev (Ukraine) en mai 2003. Une session extraordinaire du Comité se tiendra en février 2003 pour finaliser et adopter la contribution du Comité à la Conférence ministérielle de Kiev.

Travail fait:

Le Comité a apporté une contribution de fond à l'examen des questions susmentionnées qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. Le Groupe de travail spécial préparatoire de hauts fonctionnaires sur le thème «Un environnement pour l'Europe», constitué par le Comité à sa sixième session, a tenu sa troisième session les 3 et 4 juillet 2002 et sa quatrième session les 7 et 8 novembre 2002.

Travail à faire:

Le Comité examinera et approuvera sa contribution sur les questions de fond, qui sera soumise à la Conférence par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial préparatoire de hauts fonctionnaires sur le thème «Un environnement pour l'Europe». Une réunion commune du Comité et du Groupe spécial se tiendra le 19 février pour examiner les questions d'intérêt commun. Elle sera suivie d'une réunion du Groupe de travail les 20 et 21 février 2003 à Genève. Une réunion du Groupe de travail est également prévue du 17 au 19 mai 2003 à Kiev. Le Comité exécutif du Groupe de travail se réunira les 10 et 11 janvier 2003 à Kiev, le 10 février à Genève et les 10 et 11 avril (le lieu de la réunion n'est pas encore fixé). La Conférence de Kiev doit se tenir du 21 au 23 mai 2003.

2.2 SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

À Aarhus, les Ministres ont reconnu que les mécanismes visant à coordonner la surveillance ainsi que la collecte, le traitement et la gestion des données en Europe demeuraient insuffisants. Ils sont convenus d'accorder un rang de priorité élevé à l'amélioration de ces mécanismes ainsi qu'à de l'état de l'information sur l'environnement pour faciliter les processus décisionnels et faire en sorte que le public ait plus facilement accès à des informations fiables sur l'environnement.

Travail fait:

Le Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement a apporté sa contribution à la préparation du rapport d'évaluation de Kiev et a entrepris des activités concernant la surveillance des substances dangereuses, la surveillance des eaux intérieures, les indicateurs environnementaux, les données et classifications relatives aux déchets, les technologies de l'information et la télédétection.

Travail à faire:

Le Groupe de travail continuera de promouvoir la coordination des efforts dans le domaine de la surveillance de l'environnement, notamment en vue de la préparation de la Conférence de Kiev «Un environnement pour l'Europe», conformément à son plan de travail. En particulier:

a) Il finalisera sa contribution à l'élaboration du troisième rapport d'évaluation paneuropéen, fera le point des difficultés rencontrées et formulera des recommandations en vue d'améliorer la situation;

- b) Il procédera à une analyse approfondie d'un important volet de la surveillance de l'environnement, définira les bonnes pratiques à suivre pour surmonter les obstacles les plus courants et formulera des recommandations;
- c) Il déterminera les domaines dans lesquels une harmonisation est nécessaire et formulera des recommandations concernant les mesures prioritaires;
- d) Il examinera des propositions concernant le rôle des informations environnementales obtenues par télédétection et, s'il y a lieu, formulera des recommandations.

2.3 RESPECT

À sa septième session, le Comité a décidé, sur proposition présentée par les Pays-Bas, d'élaborer, à temps pour qu'ils puissent être adoptés à la prochaine Conférence ministérielle de Kiev, des principes directeurs concernant le respect et l'application des normes environnementales. Le Comité a chargé une équipe spéciale à composition non limitée, dirigée par les Pays-Bas et épaulée par le secrétariat, d'entreprendre l'élaboration de ces principes directeurs.

Travail fait:

L'Équipe spéciale a tenu cinq réunions entre juin 2001 et octobre 2002. Dans l'élaboration du projet de principes directeurs, elle a tenu compte des travaux effectués sur les principes directeurs concernant le respect et l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, adoptés par le Conseil d'administration du PNUE à sa septième session extraordinaire en février 2002 (SS.VII/4). L'Équipe spéciale a examiné, en particulier, l'objet et la portée des principes directeurs, en s'intéressant plus particulièrement aux moyens d'en accroître au maximum l'intérêt pour la région. Dans le projet de principes directeurs élaboré par l'Équipe spéciale, les aspects liés à l'application ont été envisagés sous l'angle du processus national de mise en œuvre. C'est pourquoi l'Équipe spéciale a conclu que le titre «Principes pour le renforcement du respect et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans la région de la CEE» était plus approprié et rendait mieux compte de la portée et du contenu du document. À l'issue de ses travaux, l'Équipe spéciale a proposé un certain nombre de mesures que le Comité pourrait examiner à l'avenir pour promouvoir une meilleure exécution et un meilleur respect des accords multilatéraux sur l'environnement.

Travail à faire:

Le Comité examinera, approuvera et présentera par l'intermédiaire du Groupe de travail de hauts fonctionnaires le projet de principes directeurs pour le renforcement du respect et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans la région de la CEE, en vue de son adoption à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui se tiendra à Kiev en mai 2003. Le Comité pourrait envisager de prendre des mesures de suivi, à la lumière des décisions adoptées à Kiev.

2.4 ÉDUCATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours des préparatifs de la Conférence de Kiev, les pays membres et les organisations non gouvernementales ont exprimé leur intérêt pour des mesures visant à améliorer l'éducation en matière d'environnement et l'éducation pour un développement durable. L'éducation est un instrument fondamental pour modifier les modes de consommation et de production, pour jeter les bases d'activités de recherche-développement axées sur des technologies pouvant améliorer l'environnement et pour intégrer les problèmes d'environnement dans les préoccupations de la population.

Travail fait:

Les délégations de la Suède et de la Fédération de Russie ont élaboré des projets d'éléments d'une stratégie de la CEE-ONU pour une éducation en matière d'environnement en vue d'un développement durable. Toutes les parties intéressées ont été invitées à participer au groupe de rédaction, qui s'est réuni deux fois à l'automne 2002 pour poursuivre la mise au point du document.

Travail à faire:

Le Comité approuvera le document contenant les éléments de base de la stratégie, en vue de sa présentation à la Conférence ministérielle par l'intermédiaire du Groupe de travail de hauts fonctionnaires.

2.5 SUIVI DE LA STRATÉGIE VISANT À ÉLIMINER PROGRESSIVEMENT L'ESSENCE AU PLOMB

La Conférence d'Aarhus a approuvé la stratégie visant à éliminer progressivement, dans les meilleurs délais et au plus tard le 1^{er} janvier 2005, l'essence au plomb généralement utilisée par les véhicules routiers. Les ministres se sont engagés à œuvrer pour la réalisation des objectifs intermédiaires de la Stratégie et à évaluer les progrès accomplis à la prochaine Conférence de Kiev en 2003. Le Comité s'emploiera à promouvoir l'application de la Stratégie.

Travail fait:

Le Comité a présenté un rapport intérimaire sur l'élimination progressive de l'essence au plomb, rapport fondé, entre autres, sur les réponses au questionnaire adressé tous les deux ans aux Parties à la Convention sur la pollution transfrontière à longue distance.

Travail à faire:

Le résumé de l'analyse des réponses au questionnaire biennal sera présenté au Comité à sa dixième session.

ACTIVITÉ 3

COORDINATION DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SECTORIELLES

L'un des thèmes du récent débat sur la politique de l'environnement, et au sein du Comité des politiques de l'environnement, a été la nécessité de prendre en compte les préoccupations environnementales dans les activités de différents secteurs de la société qui ont des incidences sur l'environnement. La prise en compte des politiques de l'environnement dans les politiques et stratégies sectorielles est un préalable à l'application efficace des principes d'un développement écologiquement rationnel et durable. Du point de vue de l'environnement, une bonne intégration des préoccupations écologiques augmenterait l'efficacité des politiques dans ce domaine. Le Comité doit encore débattre de la portée, de l'orientation et du résultat attendu de ce travail, mais plusieurs processus d'intégration sont déjà engagés dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre d'instruments juridiques. C'est ainsi que la négociation d'un protocole à la Convention d'Espoo de la CEE, le protocole relatif à l'évaluation de l'impact environnemental des décisions stratégiques, renforcera encore l'optique intersectorielle de la Convention par la prise en compte des préoccupations environnementales et sanitaires dans les décisions stratégiques. Autre exemple, le Protocole CEE/OMS sur l'eau et la santé et les autres mécanismes d'intégration intersectorielle dans lesquels le Comité est directement partie prenante, à savoir les transports, l'environnement et la santé; l'environnement et la santé; l'énergie et l'environnement; et l'agriculture et l'environnement.

3.1 TRANSPORTS, ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

Travail fait:

Le 5 juillet 2002, la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé a été organisée par la CEE-ONU et l'Office régional de l'OMS pour l'Europe pour suivre l'application des décisions prises par la première Réunion de haut niveau (Genève, 4 mai 2001) sur les mesures à prendre pour rendre les transports viables pour la santé et l'environnement dans la région. Les travaux préparatoires avaient été réalisés par le Groupe spécial d'experts mixte CEE/OMS sur les transports, l'environnement et la santé. Le principal résultat a été la mise en place d'un Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP) qui met l'accent sur un petit nombre de domaines prioritaires clefs tirés du Programme commun d'action de la CEE et de la Charte de l'OMS sur les transports, l'environnement et la santé, considérés comme les domaines où une action internationale peut avoir le maximum d'impact. Ces aspects sont les suivants: coordination des dimensions environnement et santé dans la prise de décision sur les transports, gestion axée sur la demande et répartition modale, et transport urbain. À la demande de la Réunion, le THE PEP a été également communiqué au secrétariat du Sommet mondial pour le développement durable pour qu'il envisage de l'inscrire sur la liste des partenariats pour la mise en œuvre régionale d'Action 21.

La Réunion a également constitué un nouvel organe intergouvernemental, le Comité directeur CEE-ONU/OMS, qui sera chargé de la mise en œuvre du programme. Le Comité directeur coopérera étroitement avec le Comité des politiques d'environnement, le Comité des transports intérieurs et le Comité des établissements humains.

Travail à faire:

La première session du Comité directeur doit se tenir les 10 et 11 avril 2003 pour examiner le plan de travail détaillé et la mise en œuvre du programme THE PEP et prendre des décisions à ce sujet. Les éléments du programme comporteront des mesures pouvant contribuer à la mise en œuvre des objectifs prioritaires susmentionnés du programme THE PEP.

Le Comité devrait encourager des efforts dynamiques et coordonnés de la part des secteurs des transports, de l'environnement et de la santé pour la mise en œuvre du programme THE PEP. Le secrétariat tiendra le Comité au courant des progrès réalisés.

3.2 L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Le Comité européen de l'environnement et de la santé a été créé comme suite à la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, tenue à Helsinki en 1994.

La troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé s'est tenue à Londres du 16 au 18 juin 1999. Elle avait pour but de définir un programme en faveur de l'environnement et de la santé en Europe pour le début du XXI^e siècle et d'adopter des engagements visant à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé. Le Comité européen de l'environnement et de la santé a supervisé et appuyé l'élaboration de ces plans d'action. Comme il était également chargé de diriger les préparatifs en vue de la Conférence de Londres, c'est lui qui avait élaboré les propositions de fond qui ont été présentées à la Conférence. L'adoption du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux constituait l'un des principaux points de l'ordre du jour de la Conférence, laquelle a également adopté la Charte sur les transports, l'environnement et la santé, ainsi qu'une déclaration ministérielle.

Travail fait:

Le Comité européen de l'environnement et de la santé s'est réuni à Istanbul (Turquie) en 2001 et à Sofia en 2002. En outre, une réunion intergouvernementale s'est tenue en Italie en 2002 pour discuter des questions prioritaires qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de l'OMS sur l'environnement et la santé (Budapest, 2004). «L'avenir de nos enfants» a été choisi comme thème général de la Conférence de Budapest.

Des contacts étroits ont été établis entre le Comité européen de l'environnement et de la santé et le Groupe de travail de hauts fonctionnaires sur le thème «Un environnement pour l'Europe».

Travail à faire:

Les prochaines réunions du Comité européen de l'environnement et de la santé se tiendront à Budapest en novembre 2002 et à Copenhague en avril 2003. Une réunion intergouvernementale devrait se tenir en juin 2003 en Suède pour examiner les points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion ministérielle sur l'environnement et la santé.

Le Comité européen de l'environnement et de la santé continuera d'appuyer le processus «Un environnement pour l'Europe» en participant, par l'intermédiaire du Groupe de travail de hauts fonctionnaires, à l'élaboration de stratégies pertinentes et de modalités de coopération propices à une harmonisation dans la région. Il poursuivra également sa coopération avec le processus «L'environnement et la santé», conformément à ce qui est demandé dans la Déclaration ministérielle d'Aarhus, de façon à mettre au point et appliquer des mesures visant à mieux protéger la santé et l'environnement. Le Comité des politiques de l'environnement continuera à contribuer aux travaux du Comité européen de l'environnement et de la santé, par l'intermédiaire de ses représentants récemment élus des pays suivants: République tchèque, Italie, République de Moldova et Suède.

3.3 L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT

À la Conférence d'Aarhus, les ministres ont reconnu le caractère intersectoriel complexe des politiques d'efficacité énergétique et la nécessité d'en tenir compte dans d'autres secteurs, comme le logement, les transports et l'industrie. Ils sont convenus d'œuvrer au renforcement de la coopération internationale pour surveiller l'application des politiques d'efficacité énergétique.

Travail fait:

L'Atelier CEE/OCDE sur l'amélioration de l'environnement par une réforme des prix de l'énergie, qui s'est tenu à Průhonice près de Prague (République tchèque) du 14 au 16 juin 2000, a formulé des recommandations à l'intention des gouvernements des pays de la CEE. Le Président du Groupe de travail de l'application du Protocole au Traité sur la Charte de l'énergie relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnementaux connexes a rendu compte au Comité des progrès réalisés dans l'application de cet instrument.

Travail à faire:

En coopération avec le Comité de l'énergie durable et les autres organisations internationales compétentes (comme le secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), le Comité des politiques de l'environnement suivra l'application des décisions relatives à l'énergie adoptées à la Conférence d'Aarhus. En particulier:

a) Il poursuivra, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de l'énergie et de l'environnement qu'il a mise sur pied conjointement avec le Comité de l'énergie durable, et sur la base des résultats de l'atelier de Průhonice, ses activités visant à ajuster les prix de l'énergie dans les pays en transition, à réformer les subventions à l'énergie et à internaliser les coûts externes, notamment la fiscalité, dans tous les pays de la CEE. Ces activités pourraient aboutir à l'élaboration de principes directeurs juridiquement non contraignants à l'intention des décideurs; les deux premiers volets pourraient être soumis au Comité en février 2003 en tant que contribution à la Conférence de Kiev. Le troisième sera mis au point ultérieurement;

b) Il examinera à ses sessions annuelles les rapports intérimaires sur l'application du Protocole relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnementaux connexes.

ACTIVITÉ 4

CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Depuis les années 70, cinq conventions régionales relatives à l'environnement ont été négociées et adoptées dans le cadre de la CEE: i) la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance; ii) la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; iii) la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux; iv) la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels; et v) la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les cinq conventions sont toutes entrées en vigueur et leurs organes directeurs sont chargés d'entreprendre de nouveaux travaux. En outre, huit protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et un protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau ont été adoptés. Le Comité sera informé, selon qu'il conviendra, de l'état d'avancement des travaux menés au titre des conventions et des protocoles.

4.1 ACTIVITÉS DE SUIVI ET MESURES D'APPUI

En vue d'améliorer la qualité de l'environnement dans la région de la CEE et en s'appuyant notamment sur le programme d'études des performances environnementales, le Comité étudiera et, s'il y a lieu, prendra des mesures pour que les conventions et protocoles régionaux relatifs à l'environnement soient mieux appliqués. Le Comité sera pour les représentants des gouvernements et pour les organes directeurs des conventions régionales un lieu d'échange stimulant où ils pourront mettre en commun leurs données d'expérience concernant la promotion et l'évaluation de l'application des instruments régionaux relatifs à l'environnement, puis étudier les moyens de faire en sorte que ces instruments soient mieux respectés. Si nécessaire, le Comité négociera de nouveaux instruments juridiques.

Travail fait:

Sur l'invitation du Président du Comité des politiques de l'environnement, une réunion informelle a été organisée en juillet 2002 avec les bureaux du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement. L'objectif de cette réunion était d'appuyer les conventions régionales relatives à l'environnement, de procéder à des échanges de données d'expérience, d'étudier les synergies et les domaines de coopération possibles entre les différents instruments, et d'examiner des problèmes spécifiques d'intérêt commun. Les participants ont examiné les problèmes du respect de la Convention sur la base d'un projet de principes directeurs. Ils ont également examiné les dispositions et les activités des conventions de la CEE dans le domaine de l'environnement qui présentent de l'intérêt pour les thèmes de la Convention d'Aarhus, et également, à partir d'un projet préliminaire d'analyse juridique approfondie, les conséquences de la récente entrée en vigueur de cette Convention pour les domaines relevant des autres conventions. Enfin, à partir d'un projet d'analyse des bonnes pratiques et des problèmes que pose la participation du public aux travaux des instances internationales, les participants ont examiné leurs expériences respectives.

Travail à faire:

D'autres travaux pourraient être envisagés dans le proche avenir sur l'élaboration éventuelle de directives concernant la participation du public aux travaux des instances internationales, toutes les parties prenantes, y compris les représentants des bureaux des organes directeurs des autres conventions de la CEE relatives à l'environnement, ainsi que des États et des organisations, ayant la possibilité de participer, et compte dûment tenu d'autres études pertinentes entreprises dans ce domaine. Le Comité continuera de faciliter les discussions et les échanges de renseignements afin de promouvoir la mise en œuvre des conventions. Les organes directeurs devraient être également associés à cette mise en œuvre. À cette fin, le Comité convoquera au début de l'été 2003 une réunion de son bureau et de ceux des conventions relatives à l'environnement.

4.2 CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été adoptée en 1998 et est entrée en vigueur en octobre 2001. La première réunion des Parties a eu lieu en octobre 2002; à cette date, les Parties étaient au nombre de 22. La réunion a adopté les principes directeurs sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés et a institué un mécanisme chargé de veiller au respect de ces principes et d'examiner les communications du public concernant le non-respect. Il a également été constitué des équipes spéciales sur l'accès à la justice et les outils d'information électroniques, et les principaux instruments de procédure et les principaux arrangements institutionnels nécessaires pour le fonctionnement de la Convention ont été mis en place, y compris les arrangements financiers, un programme de travail, un organe intersessions et un règlement intérieur. Un protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants est en préparation en vue de son adoption et de sa signature à la Conférence ministérielle de Kiev (mai 2003). Un service de renforcement des capacités a été mis en place conjointement avec la CEE-ONU et le PNUE pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en transition. La réunion des Parties envisagera la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur la participation du public aux travaux des instances internationales et invitera les organes directeurs des autres conventions et le Comité à participer à cet effort. Le secrétariat tiendra le Comité au courant des principales activités entreprises dans le cadre de la Convention.

4.3 CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a été signée en 1979 et est entrée en vigueur en mars 1983. Les Parties à la Convention et à ses protocoles mèneront à bien les tâches décrites dans le plan de travail pour l'application de la Convention. Ces travaux continueront de mettre l'accent sur l'application des protocoles déjà en vigueur et sur la préparation de l'examen des trois protocoles qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Des modèles révisés et des données scientifiques à jour seront utilisés pour cet examen. Une attention accrue sera accordée aux effets sur la santé, aux particules fines et au processus dynamique de dégradation et de régénération de l'environnement. La vingtième session du Comité exécutif de

la Convention se tiendra du 10 au 13 décembre 2002. Le secrétariat informera le Comité des activités menées au titre de la Convention.

4.4 CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a été signée en 1992 et est entrée en vigueur en octobre 1996. Les Parties à la Convention mèneront à bien les tâches décrites dans le plan de travail (2000-2003) pour l'application de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé. La troisième réunion des Parties à la Convention se tiendra en Espagne du 26 au 28 novembre 2003, et un nouveau plan de travail portant sur la période 2003-2006 sera alors adopté. La deuxième réunion des Signataires du Protocole devrait se tenir en juin 2003. Le secrétariat informera le Comité des activités menées au titre de la Convention et de son Protocole. Un protocole sur la responsabilité civile est en préparation (voir 4.6).

4.5 CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a été signée en 1991 et est entrée en vigueur en octobre 1997. Les Parties à la Convention sont actuellement au nombre de 40. Elles mèneront à bien les tâches décrites dans le plan de travail pour l'application de la Convention. Lors de la deuxième réunion des Parties à la Convention, tenue en février 2001 à Sofia (Bulgarie), un comité chargé de la mise en œuvre a été constitué. La troisième réunion des Parties devrait se tenir en Croatie en mai 2004. L'une des principales activités menées au titre de la Convention est l'élaboration d'un protocole sur l'évaluation de l'impact environnemental des décisions stratégiques, qui devrait être signé à la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» en mai 2003 à Kiev. Le secrétariat informera le Comité des activités menées au titre de la Convention.

4.6 CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a été signée en 1992 et est entrée en vigueur le 19 avril 2000. Elle vise à renforcer la coopération internationale pour la prévention des accidents industriels, et la préparation et la réaction à ces accidents, afin d'améliorer la sécurité industrielle globale dans la région de la CEE. Jusqu'à présent, 25 pays et la Communauté européenne ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. La deuxième session de la Conférence des Parties, organe directeur de la Convention, s'est tenue à Chisinau du 6 au 8 novembre 2002. La Conférence des Parties a examiné le premier rapport sur l'application de la Convention. Le renforcement de la Convention et la fourniture d'une aide à certains pays à économie en transition sont parmi les priorités retenues pour les activités futures relevant de la Convention. Un processus de négociation intergouvernemental pour l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses est en bonne voie dans le cadre des conventions relatives à l'eau et aux accidents industriels, conformément aux décisions de leurs organes directeurs. Il est prévu que ce processus sera achevé avant la Conférence ministérielle de Kiev (voir 4.4) et présenté à la Conférence ministérielle pour adoption et signature.